

# COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## EN DATE DU 21 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt et un février à vingt heures, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence Mr Marc FOUQUET Maire de la commune de Dollon.

**ETAIENT PRESENTS** : BATARD Gérard – BOIDIN Pauline - BLOT Frédéric – BOIRON Anita –BOUCHER Jean-Michel – CHAIGNEAU Raymond – CHERON Nadia – CHOLEAU Mickaël - CORBIN Olivier – GARDRAT Gisèle – GEORGE BRIANT Maryline – JAMOIS Xavier – LECAMUS Graziella – SOREL Gilbert – STERBA Eléonora – TAUGER Philippe

**ABSENTES EXCUSEES** : BOUCHER Corally – DANGEUL Francine

Monsieur le Maire fait accepter le compte-rendu de la réunion du 24 Janvier 2018 qui est adopté à l'unanimité et désigne Madame Pauline BOIDIN, secrétaire de séance.

### **SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ACTION DE L'AMRF RELATIVE A L'EXERCICE DES COMPETENCES EAU ET ASSANISSEMENT**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il est demandé au conseil de s'associer solidairement à la mobilisation de l'Association des maires ruraux de France en faveur du caractère facultatif du transfert de ces compétences au niveau communautaire, adoptée au Congrès National de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne lecture :

**« Motion sur l'exercice de la compétence Eau et Assainissement – Restituer aux élus le choix et la capacité d'engager des solutions efficaces et sobres en adoptant la proposition de loi à l'Assemblée Nationale**

*Les Maires Ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre demandent au Gouvernement et au Président de l'Assemblée nationale d'inscrire au plus vite à l'ordre du jour la proposition relative au maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences facultatives des communautés de communes et des communautés d'agglomération.*

*Il convient que la loi soit modifiée au plus vite par l'adoption d'une proposition de loi nouvelle votée de manière identique à celle adoptée au Sénat au printemps. Fruit d'une vision dogmatique de la Loi Notre qui consiste à concentrer les compétences sans s'interroger sur l'opportunité ou la faisabilité d'un tel transfert, la disposition actuelle dépossède les élus ruraux de tout choix quand ils ont souvent déployé des solutions adaptées à la géographie et la morphologie des territoires.*

*Le transfert obligatoire avait été adopté dans des conditions qui obligent aujourd'hui à revenir sur ce choix inopportun. Il convient dès lors de revenir sur les articles 64 et 66 de la loi NOTRE qui transfèrent ces compétences obligatoirement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*L'enjeu est d'améliorer la gestion de ces politiques en redonnant pouvoir de décision et de responsabilité aux élus locaux. L'idéologie consistant à éplucher les compétences des communes pour les affecter sans choix aux intercommunalités se heurte à une réalité concrète : le périmètre des nouveaux EPCI ne correspond pas obligatoirement aux périmètres de ou des syndicats ou régies gérant ces enjeux.*

*L'enjeu est aussi économique puisque dans de nombreux cas, le transfert au niveau de l'intercommunalité se fera à coût plus important se répercutant sur le prix de l'eau avec une « harmonisation des tarifs » par le haut pénalisant le budget des collectivités et au final des usagers. S'ajoutent à cela des situations juridiques complexes rendant le transfert inutilement complexe et inopérant. Enfin les élus souhaitent séparer la compétence « eaux pluviales » de la compétence « assainissement ».*

*Dans ces conditions, les Maires Ruraux demandent à ce que dans le cadre de la concertation opérée à l'occasion de la conférence nationale des territoires, l'Etat, l'Assemblée entendent la plus-value de l'expérience des élus ruraux pour retrouver une liberté d'actions synonyme d'efficacité et de responsabilité dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.*

*Par ailleurs, les Maires Ruraux s'associent et soutiennent la demande des présidents des Agences de l'eau pour que les moyens alloués à ces dernières ne soient pas davantage amputés, grevant d'autant les projets locaux de modernisation des réseaux. »*

Après lecture fait, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement ».
- S'associe solidairement à la mobilisation de l'Association des maires ruraux de France en faveur du caractère facultatif du transfert de ces compétences au niveau communautaire.

## **SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF SUR L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE EN DATE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2017**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il est également demandé au conseil de s'associer solidairement à la démarche de l'Association des Maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « communes et ruralité », adoptée au Congrès National de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne lecture :

### **Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité**

*« Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.*

*Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.*

*Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.*

*Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.*

*Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :*

- *Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture...*
- *Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur des transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération)*
- *Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.*

*Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.*

*Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine Maritime. C'est aujourd'hui Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.*

*Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.*

*Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.*

*Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.*

*Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».*

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité,
- S'associe solidairement à la démarche de l'Association des Maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « communes et ruralité »

## **CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PARCELLES CADASTREES AE N°213 et 219**

Dans le cadre de la création du lotissement des canons, une bande de terrain d'une superficie totale de 0a88ca, AE°213 d'une superficie de 0a07 et AE n°219 d'une superficie de 0a81, a donc été créée pour favoriser l'usage du public.

Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte des parcelles

Monsieur le maire propose au conseil de prononcer le classement dans le domaine public communal les dites parcelles

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de procéder au classement dans le domaine public communal de la bande de terrain cadastrée AE n°213, d'une superficie de 0a07 et AE n°219 d'une superficie de 0a81
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération
- Charge monsieur le maire de transmettre la présente délibération au service du cadastre.

Il est demandé si le chemin qui mènera au futur parking de camping-car sera suffisamment large pour faire une voie de circulation et un trottoir en vue d'un possible agrandissement du lotissement car les dimensions en sont pas indiquées sur le plan remis lors de la séance.

#### ↳ ASSAINISSEMENT : EXTENSION RESEAU RUE DE LA PISCINE

Dans le cadre de la viabilisation du lotissement des canons, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau d'assainissement eaux usées rue la piscine.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 25 octobre 2017, le conseil municipal a confié la maîtrise d'œuvre au Cabinet BARBIER.

Ce dernier a estimé les travaux à 11 600 € HT – 13 920 € TTC

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget assainissement 2018, compte 2315

#### ↳ LOTISSEMENT DES CANONS : VIABILISATION

Monsieur le maire fait part que le cabinet BARBIER a estimé le branchement en eaux pluviales des 4 lots et la création d'un espace de stationnement à 11 700 € HT

- Terrassement généraux : 4 000 € ht
- Branchements eaux pluviales : 3 900 € ht
- Parking (passage piétons) : 3 800.00 ht.

L'alimentation en eau potable (SAEP) : 2 739.36 € HT

L'estimation pour le réseau électrique ENEDIS est en cours.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget lotissement des canons 2018, compte 605.

### **STATION EPURATION : demande de subvention AGENCE DE L'EAU pour équipement d'auto surveillance du système d'assainissement**

Par courrier en date du 19 décembre 2017, la Préfecture de la Sarthe nous fait part que le système d'assainissement de Dollon est non conforme au niveau national et au niveau local.

Le bassin tampon situé en entrée de station dispose d'un trop plein (point A2), qui n'est pas équipé réglementairement de détection. C'est ce point qui est à équiper d'un système de mesure de débit des effluents dans le bassin tampon au vu de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Cela nécessite la mise en place d'un poste de télésurveillance au poste de relèvement et le remplacement du système actuel.

Le coût de l'opération s'élève à 20 800 € HT – 24 960 € TTC, qui comprend :

	MONTANT € HT
Mesure de débit des effluents par le trop plein poste de relèvement	7 590
Mesure de débit des effluents en sortie de station	5 145
Remplacement poste local télésurveillance S50 par S550	4 465
Mise en place système télésurveillance S530 poste de relèvement	3600
Total HT	<b>20 800</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>24 960</b>

Aussi, ces équipements étant susceptibles d'être subventionné par l'Agence de l'Eau Pays de la Loire à hauteur de 80 %, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention et demande l'autorisation de déposer un dossier.

Le plan de financement se définirait ainsi :

	MONTANT € HT
commune	4 160
Agence de l'eau 80%	16 640
Total HT	<b>20 800</b>

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le projet précité,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget assainissement 2018, compte 2158
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau à hauteur de 80%
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier

## **TRAVAUX DE REFECTION SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il est envisagé de faire des travaux de réfection peinture à la salle polyvalente :

- Peinture sur SAS entrée salle polyvalente
- Peinture sur charpente bois extérieure
- Peinture de la pièce d'accueil

Des entreprises ont été sollicitées. Il en résulte :

	ATELIERS BRIERES ET GESNOIS	SASU DECORS ET PEINTURES- Beillé
Peinture sur SAS entrée salle	1 086.59	2 062.50
Peinture sur charpente bois extérieure	2 538.46	2 656.50
Peinture de la pièce d'accueil	3 687.66	5 058.90
Total TTC	<b>7 312.71</b>	<b>9 777.90</b>

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'association ATELIERS BRIERES ET GESNOIS – Montfort le Gesnois
- Demande que ladite association prenne en son nom la location de nacelle pour les besoins du chantier
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide d'exonérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 5 ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie
- Fixe le taux de l'exonération à 100 %
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

## **RENOUVELLEMENT CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Par délibération en date du 24 juin 2015, le conseil municipal a confié l'instruction des autorisations d'urbanisme au service instructeur de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

La convention en date du 30 juin 2015, signée pour une durée de 3 ans, arrivant à échéance le 30 juin 2018, monsieur le maire demande l'autorisation de renouveler cette convention dans les mêmes termes et pour une durée de 3 années supplémentaires, à savoir :

option B : confier le contrôle du récolement des travaux à la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise moyennant le coût de l'agent pour la prestation est de 23€/h + frais de déplacement (entre 0.25 et 0.35 €/km en fonction de la puissance fiscale du véhicule).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à signer le renouvellement de la convention de prestation de service correspondante et tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

## **ACQUISITION D'UN MOBIL HOME CAMPING MUNICIPAL**

Afin de favoriser le développement touristique du camping municipal de Dollon, monsieur le maire souhaite installer un 2<sup>ème</sup> mobil home.

De ce fait, il fait part que madame KOUATER domiciliée à Dollon vend son mobil home en excellent état, année modèle 2002, 6 personnes au prix de 8 500 € avec l'électroménager et mobilier compris (frigorifère, canapé convertible, TV, 1 lit double),

La mise à disposition interviendrait fin mars 2018.

Suite à la concertation avec les adjoints, Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'acquiescer ce bien au prix de 7 500 €.

Le conseil municipal souhaitant avoir plus de renseignements sur la réglementation des toits de mobil home décide de reporter sa décision.

## **REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DOLLON MANIFESTATIONS**

Vu que le comice agricole cantonal, prévu à Dollon le samedi 26 août 2017, a été annulé,

Considérant qu'il a été décidé de maintenir malgré tout la fête communale à Dollon le samedi 27 août au soir et le dimanche 28 août 2017,

Il a été décidé que l'association Dollon Manifestations porterait ce projet. Le bureau démissionnaire du comice a reversé sa subvention à la commune.

Aussi, monsieur le maire propose d'attribuer le montant de la subvention, inscrite au budget 2017 pour l'organisation du Comice agricole, à l'association Dollon Manifestations, à savoir 920 € pour équilibrer leur budget.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à procéder au reversement de la somme allouée de 920 € au bureau du comice 2017 à l'association Dollon manifestation

### **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGE PEDAGOGIQUE :**

① Monsieur le Maire donne lecture du courrier des élèves de troisième du Collège Gabriel Goussault de Vibraye qui sollicitent une participation financière de la commune pour un séjour en Pologne du 22 au 26 mai 2018. Trois enfants Cordélia BONVALET, Célia BEZARD et Alexis BUON, domiciliés sur la commune de Dollon et scolarisés à Vibraye sont concernés.

Il est proposé d'attribuer la somme de 40 €/enfant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Souhaite que les parents fassent la demande directement à la mairie de Dollon

② Monsieur le Maire donne lecture du courrier de madame BRIANT Maryline qui sollicite une participation financière de la commune pour un voyage pédagogique en Allemagne du 8 au 18 avril 2018 dans le cadre des voyages scolaires, pour sa fille Emeline, domiciliée sur la commune de Dollon et scolarisé au lycée Bellevue au Mans.

Il est proposé d'attribuer la somme de 40 €.

*Madame GEORGE BRIANT Maryline étant la maman d'Emeline, ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer la somme de 40 €
- Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **① MISE EN DISPONIBILITÉ : RENOUVELLEMENT**

Madame LINAIS Aurélia, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, affectée au poste d'animateur accueil périscolaire-agent d'entretien (surveillance cantine et ménage mairie et salle des sports) a fait une demande de prolongation de mise en disponibilité pour une durée de 12 mois à compter du 21 mars 2018.

Par conséquent, le contrat pour besoin occasionnel de Madame ROCHER Mélanie, qui assure actuellement son remplacement, sera reconduit durant cette période après avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe.

#### **② EMPLOIS SAISONNIERS**

Considérant l'ouverture de la piscine du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2018 et du camping, il y a lieu de créer les postes saisonniers à savoir :

- Un MNS - BEESAN ou BNSSA chargé de la surveillance piscine du 1<sup>er</sup> juillet au 2 septembre 2018
- Un agent d'entretien affecté à la piscine (régisseur piscine et buvette piscine) du mercredi 27 juin au mardi 4 septembre 2018
- Un agent d'entretien affecté à l'entretien de la piscine et du camping municipal (régisseur camping) pendant les congés annuels de l'agent titulaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération :

- autorise Monsieur le Maire à recruter :
  - un MNS – BEESAN ou BNSSA chargé de la surveillance piscine du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2018
  - un agent d'entretien affecté à la piscine (régisseur piscine et buvette piscine) du mercredi 27 juin au mardi 4 septembre 2018
  - Un agent d'entretien affecté à l'entretien de la piscine et du camping municipal (régisseur camping) pendant la durée des congés de l'agent titulaire
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents au dossier

### ③ contrat adjoint technique

Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 24 janvier 2018, le conseil municipal avait décidé de reconduire le Contrat Unique d'Insertion (CUI) de monsieur Michel LAVAL pour une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 à raison de 35h/semaine et de prolonger de 12 mois à l'issue du présent contrat.

Pôle Emploi de la Ferté-Bernard nous fait part qu'ils sont dans l'attente d'un nouveau décret et que les modalités de reconduction ont changé depuis le début d'année. De ce fait, nous sommes, à l'heure actuelle, dans l'incertitude de renouveler la convention CUI de monsieur LAVAL.

Vu la charge de travail à effectuer aux services techniques,

Vu que celui-ci donne toute satisfaction au travail qui lui est demandé,

Dans le cas où le renouvellement de la convention CUI ne pourrait se faire, Monsieur le maire propose de recruter monsieur Michel LAVAL en contrat déterminée, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, pour une durée de 12 mois à raison de 35h/semaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération :

- Donne son accord pour recruter monsieur Michel LAVAL au service technique pour besoin occasionnel pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, à raison de 35h/semaine
- Précise que le recrutement se fera uniquement si le renouvellement de la convention CUI avec Pôle Emploi n'est pas reconduit
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents au dossier

## **AFFAIRES DIVERSES**

### ☞ Location garage rue de la gare

Monsieur le maire fait part de l'annulation de la décision de louer le garage sis rue de la gare à monsieur LAURANT Pascal (délibération du 24/01/2018) du fait d'une fuite sur la toiture. Le coût des réparations étant estimé à 6 000 €, il a été jugé préférable de ne pas entreprendre les travaux pour le moment.

### ☞ Commande chez ADEQUAT pour le prix total de 9 651.80 € TTC comprenant :

- Mobilier urbain (3 table en bois, 3 corbeilles avec cendriers, 5 barrières) : 2 036.11 € TTC
- Mobilier intérieur (10 tables, 30 chaises, 5 tables de réception, 3 tables polyéthylène salle polyvalente) : 3 486.26 € TTC
- Parcours de santé (9 jeux) : 4 129.43 € TTC

### ☞ Le coût total de la réfection de la salle de l'Harmonie s'élève à 5 785.14 € TTC.

- Revêtement Peinture isolante 3 737.19 € TTC
- Radiateur 392.65 € TTC
- Store 901.62 € TTC
- Dalles plafond 753.68 € TTC

### ☞ le coût total de l'extension et aménagement terrain de pétanque s'élève à : 886.85 € TTC

- Falun 770.02 € TTC
- 2 halogènes 116.83 € TTC

☞ Proposition de Monsieur Jamois sur idée de Monsieur le maire, de faire construire par les agents communaux une estrade démontable ou transportable à disposition des associations lors des différentes manifestations (lotos, etc). Pour ne plus avoir à mobiliser le personnel communal uniquement lors de la mise en place des manifestations organisées par la commune.

☞ Monsieur Jamois fait part qu'il y a un retard d'intervention sur les aérothermes de la salle des sports (2 fonctionnent sur 3), et que si la société en charge de leurs entretiens retarde encore le délai, les factures seront à leur charge.

☞ Il fut évoqué, lors d'un précédent conseil, l'éventualité de déplacer, pour une meilleure visibilité, le panneau de rue « rue Chauchard » vue place de l'église. Suite à une étude, Monsieur Jamois signale qu'il ne sera pas possible de l'installer sur la façade de la maison qui est une propriété privée.

☞ Le conseil municipal est toujours dans l'attente d'actions du propriétaire du 10 rue Chauchard sur l'insalubrité et la menace de chutes de briques du mur de garage donnant sur la chaussée.

Le propriétaire fut sollicité à plusieurs reprises par les adjoints.

☞ Madame Gardrat Gisèle, Adjointe, nous a informé du passage le 9 juin 2018 dans la commune du CLASSIC GRAND TOUR (40 à 60 véhicules de collection)

Les organisateurs ont demandé des bénévoles pour faciliter la circulation des véhicules qui arriveront route du Luart en direction de Thorigné sur Dué. A voir avec les différentes associations pour recruter des bénévoles.

☞ La fête de la musique sera maintenue le 22 juin 2018 en se situant, après les mesures de sécurité mises en place, « rue du parc » et l'estrade sur la place Saint-Médard (Vival). Une rencontre avec le propriétaire du restaurant (ex Cécilia) est prévue pour l'organisation.

Prochaine réunion de conseil municipal fixée le mercredi 11 avril 2018 à 20h30

**LEVEE DE SEANCE : 22h00**